

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD128-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	55
Votants	68
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 22 novembre 2019

LE 28 novembre 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES ET MESURES DIVERSES A CARACTERE BUDGETAIRE ET FINANCIER

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes GONTHIER, SALINIER, KERGOAT, BELOMBO, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, SALOMON.

MM. BONNET, MOTTIER, CURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, CIPIERRE, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, GUILLEMET, VIROL, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADIS, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, DE PISHOF, CONTIE, FAURE, DATRIER, LEON, RAT, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, LARRE, BREAU, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, BELLEBNA, FRADON, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, TENAILLON, MALLET, TALLET, MATHIEU, RAUZET, REYNET, GRELLETY, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU.

M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. MARTINEAU	M. AUDI	Pouvoir à	M. AUZOU
Mme CONTIE	Pouvoir à	Mme ROUFFINEAU	M. TENAILLON	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
Mme LEON	Pouvoir à	Mme MAYAUD	Mme RAT	Pouvoir à	M. MOSSION
M. RAUZET	Pouvoir à	M. VIROL	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
M. MATHIEU	Pouvoir à	M. LACOSTE	Mme FAURE	Pouvoir à	M. CURNIL
M. BUISSON	Pouvoir à	Mme CHABREYROU			
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY			
Mme ROUX	Pouvoir à	M. PROTANO			

OBJET : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES ET MESURES DIVERSES A CARACTERE BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Grand Périgueux réalise chaque année une délibération budgétaire modificative dite « de fin d'exercice » afin de procéder à l'ajustement des crédits budgétaires.

- **les décisions budgétaires modificatives (DM) de l'exercice 2019**

Considérant que plusieurs décisions budgétaires modificatives ont d'ores et déjà été votées cette année. D'abord sur le budget principal pour la ventilation des crédits d'investissements relatifs au déploiement des bornes entrées, ensuite sur les budgets assainissement et transport et mobilités pour la mise en place des mesures d'indemnisation des commerçants pour les travaux liés au BHNS et à l'assainissement.

Que par ailleurs, le Grand Périgueux réalise en fin d'exercice une décision modificative.

Que le tableau présenté ci-après reprend la synthèse des décisions modificatives depuis le début de l'année. Les chiffres sont présentés en millions d'euros et arrondis à la dizaine de milliers d'euros. Seuls les mouvements réels sont présentés. Les reversements entre budgets sont neutralisés pour éviter les effets volume.

Qu'enfin la présentation est consolidée, le budget principal et les budgets annexes sont agrégés, à l'exception du budget ZAE qui obéit à une comptabilité de stocks (seules les subventions entre le budget ZAE et le budget principal sont comptabilisées). Le détail de la décision budgétaire modificative est annexé au présent rapport.

NATURE	Budget primitif	DM	Total budget	évolution
Recettes de fonctionnement	81,99	- 2,80	79,19	-3,4%
Dépenses de fonctionnement	70,67	- 2,33	68,34	-3,3%
Intérêts de la dette	0,87	-	0,87	0,0%
Epargne brute (RF-DF)	10,44	- 0,47	9,97	-4,5%
Capital de la dette	4,68	0,01	4,69	0,3%
Epargne nette	5,76	- 0,48	5,28	-8,3%
Recettes d'investissement hors emprunt	24,11	0,20	24,31	0,8%
Emprunts	25,06	- 4,70	20,36	-18,8%
Dépenses d'investissement hors dette	48,18	- 4,62	43,56	-9,6%
Total du budget	124,41	- 6,93	117,48	-5,6%

- **Intégration des résultats de clôture du SITS de Vergt au sein du budget « transports et mobilités »**

Considérant que suite à la dissolution du SITS de Vergt, il convient, conformément à l'arrêté préfectoral de dissolution de reprendre ses résultats de clôture. Ils seront affectés au budget « transports et mobilités ».

Que l'affectation des résultats s'opère comme suit :

Budget Transports et mobilités

Résultats 2018	
Résultat de fonctionnement	1 774 694,17
Résultat antérieur	-
Résultat antérieur SITS	9 503,99
Cloture fonctionnement	1 784 198,16
Résultat d'investissement	- 2 037 822,99
Résultat antérieur	419 340,47
Résultat antérieur SITS	2 201,50
Cloture investissement	- 1 616 281,02
Solde des restes à réaliser	2 404 810,15
Besoin de financement	786 327,63
Affectations 2019	
Financement investissement (cpte 1068)	1 784 198,16
Résultat d'inv. Reporté	- 1 616 281,02
Report fonctionnement	-

- **Dissolution du budget développement économique et constitution des stocks sur le budget ZAE**

Considérant qu'afin de finaliser les écritures de dissolution du budget Déveco et d'affecter les stocks de terrains à commercialiser sur le budget déplacement, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants.

Que ces crédits s'équilibrent par budgets.

- **Budget principal :**

en dépenses : 27/27638 : 11 039 949 €

en recettes : 024 : 11 039 949 €

- **Budget ZAE :**

en dépenses : 011/6015 : 11 039 949 € et 040/3555 : 11 039 949€

en recettes : 042/71355 : 11 039 949 € et 16/1687 : 11 039 949 €

- **Assujettissement d'une opération à la TVA**

Considérant que le bénéfice du FCTVA pour la construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie à Vergt est exclu.

Qu'en effet il n'est pas possible de bénéficier du FCTVA pour un bien qui sera loué ou mis à disposition d'un tiers non éligible. Une dérogation est possible pour les biens mis à disposition des services de l'État mais seulement quand celle-ci est gratuite, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Qu'en conséquence il convient d'assujettir cette opération à la TVA dans le cadre du budget « immobilier d'entreprises ».

- **Reversement de versement transport (VT) au budget principal**

Considérant que la nomenclature M43 utilisée sur le budget « transport et mobilités » ne permet pas de verser des subventions en section d'investissement.

Que de ce fait le financement des subventions aux communes et aux particuliers dans le cadre du schéma cyclable sont imputées sur le budget principal.

Qu'il est proposé d'affecter une part du VT sur le budget principal afin de supporter au titre de la mobilité, soit 280 000 € pour l'exercice 2019.

- **Valorisation comptable d'une subvention en nature**

Considérant que par délibération du 21 décembre 2017, le Grand Périgueux a mis à disposition à titre gracieux un local au profit de l'association vélorution.

Que conformément aux recommandations de la chambre régionale des comptes concernant les subventions en nature accordées aux associations, il est proposé de valoriser cette mise à disposition à 2 000 € par an dans les comptes du Grand Périgueux.

- **Subvention d'équilibre au budget annexe de l'aéroport**

Considérant que suite au projet de modification du budget, il est proposé d'établir la participation du Grand Périgueux au budget aéroport à 295 163 € maximum pour l'exercice 2019.

- **Subvention d'équilibre au CIAS**

Considérant que le budget du CIAS fait apparaître une subvention d'équilibre de 267 000 € pour l'exercice 2019.

Qu'il est donc proposé d'ajuster la subvention au CIAS en conséquence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Accepte les décisions budgétaires modificatives présentées en annexe ;
- Valide l'intégration des résultats du SITS de Vergt au sein du budget transports et mobilités ;
- Ouvre les crédits nécessaires à la passation des écritures de dissolution du budget « développement économique » ;
- Assujettie à la TVA l'opération de construction de la caserne de Gendarmerie de Vergt ;
- Autorise le reversement de 280 000 € de versement transport sur le budget principal ;
- Valorise à 2 000 € par an la subvention en nature à l'association vélorution ;
- Dit que la subvention d'équilibre au budget aéroport sera de 295 163 € maximum et celle du CIAS à 267 000 €.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	02 DEC. 2019	Pour extrait conforme	02 DEC. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	02 DEC. 2019	Périgueux, le	02 DEC. 2019

Le Président
Jacques AUZOU